

TYPE DE POLITIQUE : Limites sur les moyens	N° 314
TITRE DE LA POLITIQUE : Accès et utilisation des réseaux	
Adoptée : le 11 avril 2010	Page 1 de 3

PRÉAMBULE :

Les élèves du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) utiliseront des informations en provenance de diverses sources, y compris le réseau Internet, pour renforcer et prolonger leur apprentissage tel qu'il est décrit dans le document *Programme des écoles publiques de la Nouvelle-Écosse*.

Les membres du personnel du CSAP pourront avoir accès et utiliseront l'équipement et les réseaux des écoles du CSAP pour répondre aux exigences de leur emploi et pour leur perfectionnement professionnel.

DÉFINITIONS

Dans la présente politique :

L'expression *consentement* fait référence au consentement accordé à l'avance, en connaissance de cause, par le parent ou tuteur légal dans le cas des utilisateurs âgés de moins de 19 ans. Un formulaire de consentement devra être envoyé aux parents ou tuteurs au début de chaque année scolaire ainsi qu'une copie (électronique ou papier) de cette politique.

L'expression *EDnet* fait référence au réseau longue distance provenant du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) qui fournit les services de communication de données aux écoles, aux collèges, aux bibliothèques et aux établissements apparentés leur permettant de se connecter au réseau Internet public et d'utiliser des applications en ligne de nature pédagogique ou administrative ;

L'expression *Internet* fait référence au réseau Internet public ;

L'expression *Intranet* fait référence aux réseaux privés auxquels le grand public n'a pas accès et auxquels seules les personnes autorisées ont accès ;

L'expression *ministère* fait référence au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) ;

TYPE DE LA POLITIQUE : Limites sur les moyens	N° 314
	Page 2 de 3

TITRE DE LA POLITIQUE : Accès et utilisation des réseaux	N° 314
	Page 2 de 3

L'expression *personnel du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP)* fait référence à l'ensemble des employés du CSAP ;

L'expression *politique du CSAP* fait référence à la politique du CSAP en matière d'accès aux réseaux et d'utilisation des réseaux des écoles publiques ;

L'expression *réseau* fait référence à un réseau local du système des écoles publiques, aux réseaux EDnet, Intranet et Internet ;

L'expression *utilisateur* fait référence à tout membre du personnel du CSAP, élève, conseiller scolaire, parent, bénévole ou membre d'un comité consultatif ou à toute autre personne étant autorisée à accéder à un réseau en vertu des dispositions du programme des écoles publiques.

POLITIQUE

Cette politique du CSAP est conforme à la *Politique des écoles publiques de la Nouvelle-Écosse en matière d'accès aux réseaux et d'utilisation des réseaux*. S'il y a des contradictions entre cette politique du CSAP et celle du MEDPE, la politique du ministère s'appliquera.

Le CSAP s'assurera, dans la mesure du possible, que les élèves puissent rechercher, utiliser, créer, communiquer et évaluer des informations disponibles sous forme numérique en vue de réaliser les résultats d'apprentissage visés par le programme des écoles publiques de la Nouvelle-Écosse.

Le CSAP s'assurera que les élèves du CSAP accèdent à des systèmes et des sources d'information préalablement vérifiés, recommandés ou évalués par l'enseignant, selon une approche structurée et à des fins pédagogiques dans le cadre du programme d'études.

Les utilisateurs ne devraient pas installer de logiciels sur les ordinateurs du CSAP sans la permission de la personne responsable de gérer les systèmes informatiques.

TYPE DE LA POLITIQUE : Limites sur les moyens TITRE DE LA POLITIQUE : Accès et utilisation des réseaux	N° 314
	Page 3 de 3

PROCÉDURE :

Le CSAP a pour responsabilité d'informer ses utilisateurs de cette politique et de veiller à son application, de s'assurer que les équipements et les réseaux sont utilisés selon le code de conduite de chaque école et selon le code d'éthique professionnel du personnel du CSAP.

Tous les utilisateurs des réseaux du CSAP se doivent de développer un jugement critique et de se responsabiliser face à ce qui est acceptable ou pas.

On s'attend que le moyen de communication officiel du personnel et des élèves soit le compte qui a été créé pour eux et qui leur a été fourni.

Les utilisateurs qui enfreignent la présente politique sont susceptibles de faire l'objet de mesures disciplinaires conformément aux procédures disciplinaires en vigueur dans chaque école, et au code de conduite des employés du CSAP.

Le directeur général du CSAP est responsable du contrôle et du respect de cette politique.

La direction de chaque bureau régional et de chaque école est responsable de la mise en œuvre et du respect de cette politique.

Cette politique sera révisée s'il y a lieu en fonction des mises à jour de la politique du MEDPE, laquelle est disponible à la page WEB suivante :

<http://csap.ednet.ns.ca/Acces%20et%20utilisation%20des%20reseaux.pdf>